

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-France GALBRUN, doyenne des conseillers municipaux.

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. BOUDET Benoît, Mme FARIN Nathalie, M. FAUVET Yves, Mme GALBRUN Marie-France, Mme GATT Alicia, Mme GRELLIER Christelle, M. LAGRANGE Jean, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. PAYSAN Sébastien, Mme SAUTRON Audrey, Mme SAVARIN Marion, M. TIXIER Pascal, M. VOISIN Stéphane.

M. BOUDET Benoît est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2026

Le compte-rendu de la réunion du 30 janvier est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Election du maire

Mme GALBRUN Marie-France étant la plus âgée des conseillers présents, elle prend la présidence le temps de l'élection du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, Mme Evelyne AUGROS est seule candidate. Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| <u>1er tour de scrutin</u> | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 15 |
| Nombre de suffrages blancs ou nuls : | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| Majorité absolue : | 7 |

A obtenu :

- Mme AUGROS Evelyne : 13 voix

Madame Evelyne AUGROS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Elle rappelle au conseil municipal qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints et propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

4. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste conduite par M. Olivier MAJOU est candidate. Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| <u>1er tour de scrutin</u> | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| Majorité absolue : | 7 |

A obtenu :

- liste de M. MAJOU Olivier : 13 voix

Sont proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. MAJOU Olivier, soit :

- 1^{er} adjoint : MAJOU Olivier
- 2^{ème} adjointe : MAURICI Cécile
- 3^{ème} adjoint : VOISIN Stéphane

5. Lecture de la charte de l'élu local

Mme le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été transmis à chacun avec la convocation.

6. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Mme le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux et de la salle des fêtes pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le conseil municipal décide avec 13 voix pour et 2 abstentions de confier la délégation suivante à Mme le maire pour la durée de son mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € HT.

7. Désignation des délégués

Suite aux élections, il est nécessaire de renouveler les délégués représentant la commune auprès des différentes assemblées délibérantes de divers syndicats et organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- **EVOLIS23**
Titulaire : TIXIER Pascal
Suppléant : FARIN Nathalie

- **SDEC** (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse)
Titulaires : PAYSAN Sébastien et SAVARIN Marion
Suppléants : GALBRUN Marie-France et FAUVET Yves
- **SDIC23** (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communal)
Titulaire : SAVARIN Marion
Suppléant : GATT Alicia
- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale)
Titulaire : GALBRUN Marie-France
- **Correspondant défense**
Titulaire : LAGRANGE Jean
- **GSF**
BOUDET Benoît (le maire étant membre de droit)

8. Indemnités de fonction

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé les indemnités maximales à compter du 1^{er} janvier 2026. Les montants des indemnités maximales pour une commune de 1000 à 3500 habitants sont : 55,7% l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et 21,38% du même indice pour les adjoints.

Les indemnités maximales du maire sont de droit, sauf s'il fait la demande de bénéficier d'indemnités inférieures au barème.

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite pas bénéficier du taux maximal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec 13 voix pour et 2 abstentions, de fixer les indemnités suivantes : 50% pour le maire, 20% pour le 1^{er} adjoint, 16% pour le 2^{ème} et le 3ème adjoint, 6% pour les conseillers municipaux délégués.

9. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGCT pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

10. Cession du bien de section cadastré ZO 0079 du Chaussat à M. et Mme CONNAUGHTON Fergal

Par délibération en date du 30 janvier 2026, une procédure de cession du bien de section cadastré ZO 0079 du Chaussat a été lancée à la demande M. et Mme Connaughton Fergal.

Selon l'arrêté en date du 10 février 2026, les électeurs du Chaussat ont été convoqués pour se prononcer sur la cession de cette parcelle d'une superficie de 185 m² au prix de 1€ le m².

Le vote a eu lieu le 2 mars 2026 et le résultat est le suivant :

- Nombre d'électeurs inscrits : 17
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Ont voté POUR : 15
- Ont voté CONTRE : 0

Les électeurs se sont prononcés FAVORABLES à l'unanimité.

Au vu du résultat du vote, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la cession de la parcelle ZO 0079 d'une surface de 185 m² à M. et Mme CONNAUGHTON Fergal au prix de 1€ le m² et autorise Mme le maire à signer tout document afférent à cette affaire. L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

11. Commission des finances

Le conseil municipal décide de créer une commission des finances et désigne les membres suivants :
Mme AUGROS Evelyne, M. BOUDET Benoît, Mme FARIN Nathalie, Mme GALBRUN Marie-France, Mme GATT Alicia, Mme GRELLIER Christelle, M. LAGRANGE Jean, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. PAYSAN Sébastien, Mme SAUTRON Audrey, Mme SAVARIN Marion, M. TIXIER Pascal, M. VOISIN Stéphane.

12. Questions diverses

- La commission des finances se réunira le mercredi 8 avril à 20h.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 avril à 20h.

Le secrétaire de séance,
Benoît BOUDET